

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**EST DONNÉ** par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm QUE :

Le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté, lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024 le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm afin de modifier les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle de catégorie 1 et 2 et réduisant l'aire industrielle de catégorie 2 au bénéfice de l'aire urbaine à Saint-Lin-Laurentides.

Sans égards aux nombreux ajustements de nature cléricale, le projet de règlement vient :

<b>Aire d'affectation industrielle de catégorie 1</b>	
<b>Modification</b>	<b>Municipalités touchées</b>
Retirer les usages commerciaux et de services de première nécessité dans les usages autorisés.	Saint-Roch-de-l'Achigan
Autoriser dans une proportion maximum de 20 % de l'aire d'affectation, les usages de services de réparation (64), les usages de services de construction (66), les usages d'entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375).	Saint-Roch-de-l'Achigan
<b>Aire d'affectation industrielle de catégorie 2</b>	
<b>Modification</b>	<b>Municipalités touchées</b>
Retirer les usages commerciaux de détails dans les usages autorisés.	Saint-Esprit et Saint-Lin-Laurentides
Retirer les usages commerciaux et de services de première nécessité dans les usages autorisés.	Saint-Lin-Laurentides
Autoriser dans une proportion maximum de 20 % de l'aire d'affectation, les usages de services de réparation (64), les usages de services de construction (66) et les usages d'entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375).	Saint-Esprit et Saint-Lin-Laurentides
<b>Aire d'affectation industrielle de catégorie 2 et aire urbaine</b>	
<b>Modifications</b>	<b>Municipalités touchées</b>
Modifier les limites des aires des affectations urbaines et industrielles de catégorie 2 aux abords de la rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides.	Saint-Lin-Laurentides

Advenant l'entrée en vigueur de ce projet de règlement, les municipalités locales devront procéder aux modifications suivantes de leurs outils d'urbanisme :

<b>Nature des modifications à apporter</b>	<b>Municipalités touchées</b>
Retirer les usages commerciaux et de services de première nécessité dans les usages autorisés de l'aire industrielle de catégorie 1.	Saint-Roch-de-l'Achigan
Retirer les usages commerciaux de détails dans les usages autorisés de l'aire industrielle de catégorie 2.	Saint-Esprit Saint-Lin-Laurentides
Retirer les usages commerciaux et de services de première nécessité dans les usages autorisés de l'aire industrielle de catégorie 2 à Saint-Lin-Laurentides.	Saint-Lin-Laurentides
Intégrer la modification des limites des aires d'affectations urbaines et industrielle de catégorie 2.	Saint-Lin-Laurentides

Ainsi, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle de catégorie 1 et 2 et réduisant l'aire industrielle de catégorie 2 au bénéfice de l'aire urbaine à Saint-Lin-Laurentides fait l'objet d'une assemblée de consultation publique qui se tiendra comme suit :

**DATE : Mercredi 26 juin 2024, à compter de 16 h 45**

**LIEU : 1540, rue Albert, Sainte-Julienne**

L'assemblée publique aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de ce projet de règlement, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées.

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les usages autorisés dans les aires d'affectation industrielle de catégorie 1 et 2 et réduisant l'aire industrielle de catégorie 2 au bénéfice de l'aire urbaine à Saint-Lin-Laurentides, dans sa version intégrale, ainsi que le document indiquant la nature des modifications sont disponibles au bureau de la Municipalité régionale de comté pour consultation. Une copie dudit règlement est également disponible pour consultation aux bureaux des 10 municipalités de la Municipalité régionale de comté.

**Donné à Sainte-Julienne, ce 3<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt-quatre.**

**Me Nicolas Rousseau, OMA**

**Directeur général et greffier-trésorier**